

25 Grande Rue – Contrat de concession de services D0002

Avenant n°3

Entre :

La Ville de Dole

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Ci-après désignée « l'autorité concédante » ou « le concédant »

D'une part,

ET

Grand Dole Développement 39, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 Euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

D'autre part,

EXPOSE

Comme prévu dans le contrat de concession de services Cœur de Ville signé le 10 avril 2019 (opération D1108) et notamment l'article 1, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, l'acquisition, les travaux, le financement et l'exploitation de biens immobiliers situés dans le périmètre Action Cœur de Ville en vue de contribuer à sa redynamisation.

En amont de cette opération, la Ville de Dole a par ailleurs confié à la SPL Grand Dole Développement 39, par concession signée le 28 octobre 2016, l'acquisition, les travaux, le financement et l'exploitation d'un bien immobilier situé 25 Grande Rue à Dole (opération D0002). Les modalités de cette opération sont les mêmes que celles de la concession Cœur de Ville.

A ce titre, il est proposé de réintégrer cette opération (D0002) dans la concession Cœur de Ville (D1108), afin d'avoir une vision d'ensemble sur la redynamisation du centre-ville et de clôturer le présent contrat portant spécifiquement sur le 25 Grande Rue.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Clôture de l'opération

Au regard de l'article 26.1 du contrat de concession sur la résiliation pour des motifs d'intérêt général, il est acté :

- La résiliation de la concession au 31 décembre 2024. Il est entendu entre les parties l'absence d'indemnités telles que prévues au 26.1 au vu du transfert de l'opération,
- Le transfert du bien avec la totalité des encours et des contrats au 1^{er} janvier 2025 dans le contrat D1108 Cœur de Ville.

Article 2. Autres dispositions

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée à la date de signature par les parties.

Fait à Dole, le 25/11/24

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Pour la SPL Grand Dole Développement 39,

Le Président Directeur-Général,

Jean-Pascal FICHÈRE